

REUNION DU COMITE
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024 A 18H00
A PEZILLA LA RIVIERE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 15 OCTOBRE 2024

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au Centre Culturel, avenue du Canigou, à PEZILLA LA RIVIERE, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MUNIER Richard |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ FREIXE Véronique | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SENYORICH-BOBO Paule |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUEE Isabelle | ▪ VIVES Sylvain |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GRANIER Michèle à Laurent LOPEZ |
| ▪ BLED Agnès à Stéphanie GOMEZ | ▪ IFSSAH Charles à Gérard RAYNAL |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Paule SENYORICH-BOBO | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ CANAL Marie Christine à Jeanne OUROS-ALQUIER | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CATALA Carole à Gloria BENOIT | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Isabelle LE MOUEE | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ CAYROL Dominique à Marguerite VALETTE | ▪ MAURAT Christine à Marie BALESTE |
| ▪ CHAIX Carole à Stéphane HUET | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ PHALEMPIN Isabelle à Christelle MARTINEZ |
| ▪ DESCHAMPS Faustine à Richard MUNIER | ▪ ROITG Philippe à Roland CALS |
| ▪ DEYRES Monique à Cécile MACOR-TIFFOU | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU |

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 44 ayant été atteint (54 Elus présents ou représentés).

Madame Christelle MARTINEZ a été élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Monsieur Robert RAYNAUD donne la parole à Nathalie Piqué, 1^{ère} adjointe au Maire de Pezilla La Rivière.

Madame Nathalie Piqué prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Maire, pris par d'autres obligations. Madame Piqué expose qu'elle a été déléguée auprès du SYM P-M pendant de nombreuses années, qu'elle a assisté notamment à la création du challenge des « Mini-Toques », labellisé ensuite sous la Présidence de Nathalie Beaufiles.

Madame Piqué a beaucoup apprécié d'avoir travaillé avec le SYM P-M, un syndicat bienveillant, perfectionniste, compétent, à l'écoute des Maires et des CCAS et évoque le portage de repas exécuté depuis quelques années par le Syndicat, un service très important pour les administrés.

Monsieur le Président salue et remercie Monsieur Pujol, Comptable Public pour sa présence ainsi que les maires présents dans l'assemblée.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 2 juillet 2024**
- 2) **Accueil des nouveaux Elus Délégués**
- 3) **Modification n° 2 au marché restauration pour le Lot n°2 – Régularisation : Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion des communes de TOULOUGES, ESTAGEL, SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE**
- 4) **Fixation des contributions pour la fourniture et la livraison de repas pour les personnes âgées et/ou dépendantes au 1er novembre 2024 - Lot 3 du marché restauration**
- 5) **Modification de la délibération n° C18/2023 du 22 mars 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP : Mise en conformité du RIFSEEP au Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024**
- 6) **Modification de la délibération n° C05/2024 en date du 12 février 2024 relative aux aides financières**
- 7) **Décision modificative n°3 : régularisation des amortissements pour l'année 2023 – section d'investissement**
- 8) **Modification de la délibération n° C28/2024 en date du 13 juin 2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable**
- 9) **Mise à jour de la Commission d'Appel d'Offres**
- 10) **Modification du règlement du Pôle Transport**
- 11) **Informations et questions diverses**

Décisions n° 10 à 23:

n°10/2024 : Renouvellement de la Convention avec Les Francas

n°11/2024 : Renouvellement de la Convention avec Léo Lagrange

n°12/2024 : Renouvellement de la Convention avec La Ligue de l'Enseignement

n°13/2024 : Renouvellement de la Convention avec l'ADPEP

n°14/2024 : Renouvellement de la Convention avec la FDFR

n°15/2024 : Convention avec l'Association Cap Animation

n°16/2024 : Renouvellement de la Convention avec l'IFAC

n°17/2024 : Renouvellement de la Convention avec L'IME du Soler

n°18/2024 : Renouvellement de la Convention avec Les Bressola de Nyls et du Soler + annexe Pezilla

n°19/2024 : Renouvellement de la Convention avec l'école privée Sacré Cœur d'Espira de l'Agly

n°20/2024 : Renouvellement de la Convention avec l'école privée Jeanne d'Arc de Perpignan

n°21/2024 : Renouvellement de la Convention avec l'école privée La Salle St Jean de Perpignan

n°22/2024 : Renouvellement de la Convention avec l'école privée Saint Louis de Gonzague de Perpignan

n°23/2024 : Convention avec l'école privée Cours Maintenon de Perpignan

Rétroplanning du marché restauration 2026-2030

Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration

Organisation des rencontres-débats

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20241205-C_44_2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 2 JUILLET 2024

Délibération n° C.35/2024

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 2 juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 2 juillet 2024.

2 - ACCUEIL DES NOUVEAUX ELUS DELEGUES

L'arrêté préfectoral du 12 août 2024 a autorisé l'adhésion de deux nouvelles communes. Nous accueillons donc 4 nouveaux Élus délégués :

- Mme Regond-Planas et M. Vives, de St Genis des Fontaines,
- Mme Deschamps et M. Munier, de Palau del Vidre

3 - MODIFICATION N° 02 DU LOT N°2 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES DES COMMUNES ADHERENTES AU SYM PM

ADHESIONS DES COMMUNES DE :

- TOULOUGES, ESTAGEL (REGULARISATION)
- SAINT GENIS DES FONTAINES ET PALAU DEL VIDRE

Délibération n° C.36/2024

M. le Président,

En vertu des dispositions des articles L2194-1 1° et suivants du Code de la Commande publique, il est possible de conclure une modification au marché.

EXPOSE à l'Assemblée qu'en 2023 et 2024, les communes de TOULOUGES, ESTAGEL, SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE ont demandé leur adhésion au SYM P-M.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023177-0001 du 26 juin 2023 autorisant la modification des statuts du SYM P-M et l'adhésion des communes de TOULOUGES et ESTAGEL au Syndicat Mixte,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024225-0003 du 12 août 2024 autorisant l'adhésion des communes de SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE au SYM P-M et portant actualisation des statuts du groupement,

Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

CONSIDERANT que l'adhésion des communes de TOULOUGES et ESTAGEL au 1^{er} septembre 2023 n'a pas été entérinée par voie d'avenant et qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'entériner par voie d'avenant l'adhésion de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES et PALAU-DEL-VIDRE au 1^{er} septembre 2024

Oui l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte la modification n° 2 du Lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour l'évolution du périmètre,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

4 - FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU DEPENDANTES AU 1ER NOVEMBRE 2024

Délibération n° C.37/2024

M. le Vice-Président,

EXPOSE, à l'Assemblée que le marché relatif à la livraison des repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M a fixé les contributions qui ont été appliquées à compter du 1er septembre 2022.

Ces prix font l'objet d'une révision contractuelle définie par l'application d'une formule intégrant un certain nombre de paramètres et d'indices. Cette formule de révision permet de déterminer le prix d'achat des repas.

CONSIDERANT le pourcentage d'augmentation applicable à l'accord cadre susvisé, calculé à 2.41% en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_0 * (0,20 + 0,80 * A/A_0)$ où :

P = nouveau prix – P₀ = ancien prix –

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001762317 –

A₀ = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix.

Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A.

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2024,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur le lot 3,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

FIXE comme suit les contributions pour la Restauration du Lot n° 3 – Fourniture et livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et/ dépendantes à compter du 1^{er} novembre 2024

Nature Prestations	Nouvelles Contributions	Augmentations Communes
Repas Personnes Agées	5,00 €	0,14 €
Portage à Domicile	7,30 €	0,22 €
Supplément Collation	2,94 €	0,05 €
Supplément Potage	0,89 €	0,02 €
Supplément Pain	0,34 €	0,06 €
Croix Rouge Française	3,82 €	0,08 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Monsieur le Président évoque le Grand Repas, animation nationale dont ont bénéficié nos convives cette année. Monsieur le Président s'est rendu auprès de bénéficiaires pour cette occasion. Il souhaite que l'opération puisse être renouvelée l'an prochain.

Il indique enfin que la contribution reste très concurrentielle et que les menus sont très appréciés.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Il demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques à faire sur ce service. Personne ne se manifestant, la séance se poursuit.

5 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.18/2023 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AINSI QUE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Monsieur Sylvain Vives, Elu de Saint Genis des Fontaines et Monsieur Richard Munier, Elu de Palau del Vidre et porteur du pouvoir de Mme Faustine Deschamps, rejoignent l'assemblée.

Délibération n° C.38/2024

Le Président

VU le code général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L.712-1, L.714-4 à L714-13,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis du comité social territorial (CST) en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État qui a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010, qui sert de base dans la Fonction Publique Territoriale au respect du principe de parité,

CONSIDERANT que le décret stipule qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie, le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.
-

Dès lors, le Comité syndical sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la rédaction du 1B de la délibération n° C18/2023 relative à la mise à jour d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitaire annuel comme suit :

- La phrase « Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée » est remplacée par « Les primes et indemnités durant les congés de longue maladie et de grave maladie sont maintenues à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années. Les primes et indemnités restent suspendues en cas de placement en Congé Longue Durée. »

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C.05/2024 DU 12 FEVRIER 2024 RELATIVE AUX AIDES FINANCIERES

Délibération n° C.39/2024

M. Le Vice-Président aux Finances,

VU la délibération n° C.16/2021 du 11 mars 2021,

VU la délibération n° C21/2021 du 20 mai 2021, qui a fortement augmenté les aides financières pour l'installation des selfs services,

VU la délibération n° C11/2022 du 14 février 2022, qui a instauré le louage par le SYM P-M des chambres froides, de fours en remise en température et de laveuses, par le biais d'une convention de prêt à usage,

VU la délibération n° C24/2022 du 1^{er} juin 2022 qui précise qu'à la suite de la modification des statuts, il convient de modifier la délibération du 14 février 2022. Le paragraphe Mise à disposition est modifié en remplaçant les expressions « Mise à disposition » par « Prêt à usage ».

VU la délibération n° C05/2024 du 12 février 2024, qui a acté l'augmentation des aides financières relatives aux projets de self-services de 50% à 60% avec un plafond relevé à 10 000,00 € au lieu de 7 000,00 €, et la hausse du plafond d'acquisition des laveuses à 15 000,00 € au lieu de 6 000,00 € ou 6 000,00 € au lieu de 3 900,00€.

CONSIDERANT une erreur matérielle dans la délibération n° C05/2024 du 12 février 2024 qui mentionne la « Mise à disposition » au lieu du « Prêt à usage »

Où l'exposé complémentaire du Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

APPROUVE la modification de la délibération n° C05/2024 du 12 février 2024. Le paragraphe :

MISE A DISPOSITION

Dans les limites suivantes, le Syndicat fera l'acquisition de matériel qui pourra être mis à disposition des membres à titre gratuit par des conventions particulières précisant les conditions de durée du prêt et de maintenance du matériel.

est remplacé par

PRÊT A USAGE

Dans les limites suivantes, le Syndicat fera l'acquisition de matériel qui sera prêté aux communes à titre gratuit par des conventions particulières précisant les conditions de durée du prêt, de maintenance et d'entretien du matériel.

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n° C.40/2024

M. le Vice-Président aux Finances,

VU la délibération C.23/2024 en date du 13 juin 2024 relative à la décision modificative n° 2 : FCTVA

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération il y a lieu de modifier l'inscription comptable des amortissements des biens afférents à la Décision Modificative n°2,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2024,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N° 3 comme énoncée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Section d'Investissement : Dépenses

BP 2024	Crédits votés Avant DM3	Décision Modificative n°3	Nouveaux Crédits Votés
2041411 biens mobiliers, matériel et études	82 000.00 €	- 2 537.05 €	79 462.95 €
28041411 amortissements, subventions d'équipement versées au communes membres, biens mobiliers, matériel et études	-	2 537.05 €	2 537.05 €
Total Général Dépenses d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

Section de Fonctionnement : Recettes

BP 2024	Crédits votés Avant DM3	Décision Modificative n°3	Nouveaux Crédits Votés
70848 Aux autres organismes	30 000.00 €	- 2537.05 €	27 462.95 €
7811 reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	2 537.05 €	2 537.05 €
Total Général Recettes de Fonctionnement	12 328 836.92 €		12 328 836.92 €

8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.28/2024 DU 13 JUIN 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES ACTIONS LIEES A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Vice-Président des Finances précise que postérieurement à la délibération prise le 13 juin dernier, le SYM P-M a su qu'il pouvait présenter le projet de mallette pédagogique pour une demande de subvention complémentaire dans le cadre du PAT Pyrénées Orientales.

Monsieur le Président évoque la réunion du Conseil d'Administration de Mangeons Local 66, dont le SYM P-M est membre, et qui a permis de présenter nos projets.

Délibération n° C.41/2024

M. Le Vice-Président aux Finances,

VU la décision du Président 7/2024 portant conclusion d'une prestation de service pour la création d'une mallette pédagogique comprenant un escape game et un jeu de memory avec la Société Ludiconcept,

VU la délibération n° C.28/2024 en date du 13 juin 2024 relative à la demande de participation à la Région Occitanie dans le cadre du déploiement d'action d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le contexte d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme,

CONSIDERANT le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT la demande de subvention faite auprès de la DRAAF dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) Pyrénées Orientales, postérieure à la délibération n°C28/2024 en date du 13 juin 2024,

INDIQUE qu'il y a lieu de modifier la délibération susvisée par l'ajout du plan de financement complété de la demande de subvention à la DRAAF. Dès lors, Monsieur le Vice-Président aux Finances demande à l'assemblée d'annuler la délibération n°C28/2024 en date du 13 juin 2024 et la remplacer par celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

PRESENTE le plan global de financement comme suit :

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT - création et fabrication d'une mallette pédagogique		
Région Occitanie	40 %	11 964,00 € HT
PAT / Chambre d'agriculture	30 %	8 973,00 € HT
Autofinancement	30 %	8 973,00 € HT
		29 910,00 € HT

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2024,

Où l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°C28/2024 en date du 13 juin 2024,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention au titre des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable,

ARRETE le plan de financement suivant :

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT - création et fabrication d'une mallette pédagogique		
Région Occitanie	40 %	11 964,00 € HT
PAT / Chambre d'agriculture	30 %	8 973,00 € HT
Autofinancement	30 %	8 973,00 € HT
		29 910,00 € HT

AUTORISE M. le Président à signer tout document y afférent,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

9 - MISE A JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Rolland McKenzie, élue de Pezilla la Rivière, rejoint l'assemblée.

Délibération n° C.42/2024

VU le Code la Commande Publique ;

VU les articles D.1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT par conséquent que la C.A.O. est composée de la Présidence du Syndicat ou son représentant et de 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 06 octobre 2020, le comité syndical avait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'Offres ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 janvier 2023, la Commission d'Appel d'Offres avait été partiellement renouvelée suite à la démission de Mme BLANC et Mme VELU

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres avait été partiellement renouvelée suite à la démission de Mme CAILLIEZ,

CONSIDERANT la délibération n°17/2024 du jeudi 30 mai 2024 de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE portant modification des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs et notifiée au SYM P-M le 26 juin 2024,

CONSIDERANT que la liste présentée en 2020 était constituée de 10 candidats tous élus à l'unanimité par le Comité ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus sur cette liste de possibilité de remplacement d'élus démissionnaires

CONSIDERANT que cette situation était également celle exposée lors de la délibération du 11 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Monsieur le Président souligne la fidélité de Monsieur Cals auprès du SYM P-M et la qualité de sa collaboration à nos travaux.

Il appelle l'assemblée à faire part de questions ou remarques. Personne ne se manifestant, la séance se poursuit.

Le Président,

INDIQUE alors qu'il est proposé le remplacement de M. Emmanuel BANSEPT par un élu issu de la même commune afin de maintenir la représentativité mise en œuvre en 2020,

PROPOSE la liste ci-après :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Francis ALIS	Frédéric SOL
Charles IFSSAH	Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
Catherine GAY	Jérôme PALMADE
Gilles CASAS	Roland CALS
Philippe CAMPS	Olivier COLPAERT

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

INDIQUE enfin que peuvent participer avec voix consultatives, lorsqu'ils y sont invités par la Présidence, le Comptable public et un représentant de la DGCCRF, dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que décrite ci-dessous :

	<u>NOMS des TITULAIRES</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADHERENTS</u>
M.	ALIS	Francis	Mairie TAUTAVEL
M.	IFSSAH	Charles	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
Mme	GAY	Catherine	Mairie CANET EN ROUSSILLON
M.	CASAS	Gilles	Mairie POLLESTRES
M.	CAMPS	Philippe	Mairie VINGRAU

	<u>NOMS des SUPPLEANTS</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADHERENTS</u>
M.	SOL	Frédéric	Mairie SAINT FELIU D'AVALL
Mme	COSTA-FESENBECK	Marie-Thérèse	CCAS PERPIGNAN
M.	PALMADE	Jérôme	CCAS PIA
M.	CALS	Roland	CCAS VILLENEUVE LA RIVIERE
M.	COLPAERT	Olivier	Mairie LE SOLER

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

10 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU POLE TRANSPORT

Délibération n° C.43/2024

Le Vice-Président au Transport,

VU la délibération n° C27.2024 en date du 13 juin 2024 relative à la modification du règlement du pôle transport ;

VU le marché Transport 2023-2026 attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

EXPOSE que le SYM P-M reçoit de plus en plus de demandes de transport, certaines dans des délais inadéquats. La perturbation est alors forte pour les services du SYM P-M mais également pour les prestataires.

PROPOSE de modifier l'article 2 du règlement intérieur du service Transports qui précise que « Les commandes seront adressées minimum 15 jours précédant le jour du transport. Au-delà de ce délai, et sous réserve de la disponibilité du transporteur, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant du transport. » par « Les commandes seront adressées minimum 15 jours précédant le jour du transport. En dehors du mois de septembre chaque année, au-delà de ce délai, et sous réserve de la disponibilité du transporteur, seuls les transports pour les navettes cantines et les rotations sports seront prises en compte ».

VU l'avis favorable de la commission transport réunie le 2 octobre 2024,

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTE la modification de l'article 2 du règlement intérieur du service Transports à compter du 1^{er} janvier 2025

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

Madame Costa Fesenbeck demande si les transports réservés pour les navettes cantines, notamment les jours de pluie, pourront toujours être réservés.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'effectivement, les navettes cantine ainsi que les rotations sports se seront pas soumises à ces restrictions. La Directrice indique également qu'à la demande des Elus, le service va recueillir des informations sur les commandes tardives ; les demandes de dérogations seront étudiées. Un bilan sera établi au mois de décembre.

11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier Colpaert, élu du Soler, rejoint l'assemblée.

DECISIONS N° 8 A 9 DU PRESIDENT

M. le Président, Robert RAYNAUD présente à l'Assemblée les Décisions n° 10 à 23

INFORMATIONS

Rétroplanning du marché restauration 2026-2030

Monsieur le Président présente un projet de planning dans le cadre du renouvellement du Marché Restauration pour la période 2026-2030. Le scénario d'une attribution avant les prochaines échéances municipales est privilégié.

Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration

Dans le cadre du renouvellement précédemment évoqué, a été lancée une consultation pour un marché de prestations intellectuelles.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Organisation des rencontres-débats

Monsieur le Président propose de reprendre les rencontres débats avec les parents d'élèves ; 2 rencontres ont été organisées cette année, l'une à Canet en Roussillon avec très peu de participants, l'autre à Toulouges a rencontré plus de succès. Il laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui travaille actuellement sur ce dossier.

Madame la Directrice Générale des Services explique qu'elle retravaille sur le format de ces rencontres. Des dates seront proposées aux communes qui devront s'inscrire, les premiers et derniers mardis de chaque mois.

Ce temps d'échange et de partage avec les parents nécessite la collaboration des services des communes : une checklist sera adressée aux mairies afin que la rencontre puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président évoque enfin le gaspillage alimentaire et précise qu'à la fin de l'année, tous les sites auront bénéficié de la formation proposée par le SYM P-M. Il remercie Olivier Colpaert pour sa collaboration et salue l'implication des agents. Il remercie également les Elus qui ont été très présents autour de ce projet. Il faut poursuivre les actions et ne pas s'essouffler, c'est l'affaire de tous. Le formateur a fait un excellent travail et a été très apprécié des stagiaires. Les résultats sont très encourageants.

Monsieur Ferrer, Elu délégué et maire d'Estagel, indique qu'il est parfois difficile de libérer les 4 agents de la commune pour la formation. Monsieur Colpaert répond qu'il est déjà bien d'en libérer un ou deux.

Monsieur le Président rappelle enfin l'importance de la Commission des Menus.

Madame Regond-Planas, Elue déléguée et maire de Saint Genis des Fontaines assiste en tant que déléguée pour la première fois au Comité Syndical. Elle remercie le SYM P-M pour son accompagnement auprès de la Commune.

Monsieur Munier, Elu délégué de Palau del Vidre appuie les dires de Madame Regond Planas et évoque notamment une panne intervenue dans les jours suivants l'adhésion et le soutien des services du SYM P-M.

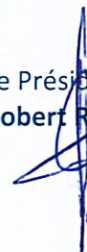
L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le 29 OCT. 2024

La Secrétaire de Séance,
Christelle MARTINEZ



Le Président,
Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241205-C_44_2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024